S . A . T

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 22 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : 7
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 17/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à neuf heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège 1126, rue des Rouges Gorges Z.I."Lauron" 32800 EAUZE, sous la présidence de **Madame Geneviève ARSLANIAN,** Vice-présidente.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr JORIEUX Michel, Mme Nicole LABARRERE, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr RENARD Jean-Pierre

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme PETITJEAN Marion remplacée par Mme Nicole LABARRERE

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr GOURGUES Gérard, Mme GRILLON Hélène, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth.

Absents: Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CAZZOLA Bruno, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Matthieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme SCHEINHARDT Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr BEGUE Christophe

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 n'a pas pu se réunir le 16 décembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 17 décembre 2025 à la date du 22 décembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise, la Vice-présidente déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Admissions en non-valeurs-service de l'eau

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée,

Le SGC de Condom a transmis **la liste n°5829810331 et la liste n° 7675860231** de créances à admettre en non-valeurs pour un montant total de 64 639.27 €TTC.

Après examen des listes, celles-ci sont proposées pour un montant total de **53 688.45 €TTC.**

Une partie de ces ANV concernant des créances d'assainissement collectif, il sera procédé à un remboursement de cette charge par le budget de l'assainissement collectif à hauteur de 20 126.97 €TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'allouer en non-valeurs **les listes n°5829810331 et n° 7675860231** pour un montant ramené à **53 688.45 €TTC,** telles qu'annexées à la présente, la somme globale des ANV pouvant être minorée des recettes perçues après admission en non-valeurs et acte que le budget de l'assainissement collectif procèdera à un remboursement de 20 126.97 €TTC au budget de l'eau au titre des ANV d'assainissement collectif prise en charge par ce dernier.

Admissions en non-valeurs-service de l'assainissement collectif

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée,

Le SGC de Condom a transmis **la liste n°6437350331** de créances à admettre en non-valeurs pour un montant total de 361.20 €TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'allouer en non-valeurs la **liste n°6437350331** relative au service d'assainissement collectif pour un montant ramené de 361.20 €TTC, telle qu'annexée à la présente, la somme globale des ANV pouvant être minorée des recettes perçues après admission en non-valeurs.

Admissions en non-valeurs-SPANC

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée,

Le SGC de Condom a transmis **la liste n°7652860531** de créances à admettre en non-valeurs pour un montant total de 214.50 €TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'allouer en non-valeurs **la liste n°7652860531** relative au service d'assainissement non collectif pour un montant ramené de 214.50 €TTC, telle qu'annexée à la présente, la somme globale des ANV pouvant être minorée des recettes perçues après admission en non-valeurs

Budget assainissement collectif- décision modificative n°2

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée,

Considérant la liste des admissions en non-valeurs 2025 du service d'Assainissement collectif, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 ci-dessous relative au budget de l'assainissement collectif.

Section de fonctionnement			
Dépenses en augmentation		Dépenses en diminution	
6541 créances admises en non-valeurs	180	6066 Carburant	11 550
6588 charges diverses de gestion courante	11 370		
TOTAL	**11 550**	TOTAL	**11 550**

Budget eau potable - décision modificative n°3

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée,

Considérant la sortie de l'actif de biens auxquels sont rattachées des subventions non encore totalement amorties, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 ci-dessous relative au budget de l'eau potable :

Section de fonctionnement			
Recettes en diminution		Recettes en augmentation	
7588 Autres produits	12 562	042 777 Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	12 562
TOTAL	**12 562**	TOTAL	**12 562**
Section d'investissement			
Dépenses en augmentation		Dépenses en diminution	
040 139111 Subvention Agence de l'Eau	12 562	2315 Immobilisation en cours	12 562
TOTAL	**12 562**	TOTAL	**12 562**

Budget SPANC - décision modificative n°1

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée,

Considérant la liste des admissions en non-valeurs 2025 du SPANC, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous relative au budget du SPANC :

Section de fonctionnement			
Dépenses en augmentation		Dépenses en diminution	
6541 Créances admises en non-valeurs	138	6066 Carburant	138
TOTAL	**138**	TOTAL	**138**

Budget de l'Eau potable: engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée,
L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre ou opération	CREDIT VOTE AU BP 2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts	Affectation des crédits
Chap 20	26 000.08€	26 000.08€	26 000.08€/4 = 6 500.02€	Art. 2031 : **6 500.02€**
Chap 21	508 296.00€	508 296.00€	508 296.00€/4 = 127 074.00€	Art. 21531 : **50 000.00€** Art. 21561 : **40 000.00€** Art. 2188 : **37 074.00€**
Total	534 296.08€	534 296.08€	**133 574.02€**	**133 574.02€**

Ouï cet exposé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2026,
- ✓ Que ces crédits anticipés ouverts soient obligatoirement inscrits au budget 2026.

Budget de l'Assainissement collectif: engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre ou opération	CREDIT VOTE AU BP 2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts	Affectation des crédits
Chap 20	200 000.00€	200 000.00€	200 000.00€/4 = 50 000.00€	Art. 2031 : **50 000.00€**
Chap 21	250 055.00€	250 055.00€	250 055.00€/4 = 62 513.75€	Art. 21351 : **15 000.00€** Art. 21532 : **15 000.00€** Art. 21562 : **32 513.75€**
Total	450 055.00€	450 055.00€	112 513.75€	**112 513.75€**

Ouï cet exposé, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2026
- ✓ Que ces crédits anticipés soient obligatoirement inscrits au budget 2026.

Rétrocession d'ouvrages à la commune de Fourcès

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée,

La commune de Fourcès est adhérente au Syndicat Armagnac Ténarèze depuis le 1er juillet 2010 pour les compétences eau potable et assainissement collectif en application de la délibération du 24 juin 2010 laquelle prévoyait la mise à disposition par la commune des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des installations techniques et divers nécessaires au fonctionnement du service.

Par délibération n°2024-127, le Syndicat Armagnac Ténarèze s'est engagé dans la substitution des sources de Fourcès par l'intermédiaire d'une interconnexion avec le Syndicat Département d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement du Lot-et-Garonne (EAU47).

Un procès-verbal de mise à disposition des installations et réseaux de la commune de Fourcès au Syndicat Armagnac Ténarèze et de prise en charge de l'état de la dette a été signé le 30/11/2010 par la commune de Fourcès.

Cette nouvelle adduction d'eau potable, opérationnelle depuis l'été 2025, entraine l'abandon de l'exploitation des installations suivantes :

- Les sources communales : Pellegrin 1, Pellegrin 2 et En Bonnet situées sur des parcelles privées ;
- La station de pompage de Fourcès située 66 route de Mézin (parcelle cadastrée AD n°67), appartenant à la commune de Fourcès
- Station de surpression de Cossour située au 1793 route de Condom (parcelles cadastrées B n°838 et B n°840), appartenant également à la commune de Fourcès.

Oui cet exposé et conformément à la délibération du 24 juin 2010, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'acter :

1. La rétrocession en l'état, à la commune de Fourcès, des ouvrages et parcelles devenus sans affectation au service public de l'eau potable, à savoir :
    - la parcelle cadastrée AD n°67 (station de pompage) ;
    - les parcelles cadastrées B n°838 et B n°840 (station de surpression de Cossour).
2. De constater l'abandon d'exploitation des sources Pellegrin 1, Pellegrin 2 et En Bonnet, situées sur des parcelles privées.
3. D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches administratives et comptables, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 23 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Christophe BEGUE

La Vice-présidente,

Syndicat Armagnac - Ténarèze
SERVICE
EAU - ASSAINISSEMENT
Tél. 05 62 [illegible] 59
Z.I. Laurède - 32800 EAUZE

Geneviève ARSLANIAN